



# Invitation à l'assemblée générale

Madame, Monsieur,

Vous êtes convié(e) à participer à l'**Assemblée Générale** annuelle du Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Hautes-Pyrénées qui se déroulera le :

**Samedi 3 février 2024, chambre d'agriculture, 22 place du foirail à TARBES**

Vous recevez ce document car vous avez adhéré au GDSA 65 en 2023 ou parce que vous êtes invités à participer à nos échanges internes.

- **Accueil dès 8h30 par la porte Espace Foirail, 1 rue de la scierie.**

## Ordre du jour :

### Dès 9h.

- Présentation des comptes.
- Élections du tiers sortant du conseil d'administration. Notre règlement intérieur stipule que les candidatures doivent parvenir par écrit au président (G. Schiro, passage des abeilles 65000 Tarbes)
- Résumé de l'activité 2023
- Absence de maîtrise de la varroase, une situation généralisée, pourquoi ?
- Sondage de la salle : Apivar est-il encore efficace ?
- Comptages et anomalies.
- Projet technique collectif (présence/absence de couvain dans les colonies d'abeilles du département).
- Projet de suivi participatif par balances connectées, financement et coût du projet, reste à charge pour l'apiculteur, bénéfice attendu.
- Quels médicaments possibles en 2023, présentation des RCP des médicaments homologués
- Discussions et Questions diverses.

L'ensemble du conseil d'administration vous souhaite une bonne année 2024.

Merci d'avance pour votre participation à l'assemblée générale.

Le Président.



**Monsieur Le PREFET**  
**PREFECTURE des Hautes-pyrénées**  
**Place du Général de Gaulle**  
**65000 TARBES**

Tarbes le : 28 janvier 2024 .

Monsieur le PREFET,

Cette lettre a pour objet d'attirer votre attention au sujet du dysfonctionnement observé des médicaments utilisés pour la lutte contre la Varroase.

Je suis né dans une famille où l'apiculture est professionnelle depuis 1950. Je suis encore apiculteur professionnel aujourd'hui. J'ai été nommé Assistant sanitaire apicole par le préfet des Hautes-Pyrénées et je suis président du Groupement de défense sanitaire apicole des Hautes-Pyrénées. Mon expérience professionnelle et mon implication permet des échanges libres au sein de ma corporation. Dans ce contexte d'échanges techniques avancés et respectueux, le constat se répète. L'observance des milliers de colonies d'abeilles fait ressortir des échecs de traitements quasi systématiques.

Malgré un arsenal de médicaments (acaricides) dédiés à la lutte contre la Varroase, nous perdons régulièrement du terrain, notamment dans les Hautes-Pyrénées et partout ailleurs sur la planète où le climat favorise la présence de couvain (œufs, larves, nymphes) toute l'année.

Aucun médicament n'est pensé pour la colonie d'abeilles (castes + couvain).

Je vous alerte face à cette impasse thérapeutique. Dans cette situation, l'efficacité du médicament est inférieure à 50%. Les médicaments contre la Varroase obtiennent une homologation pour être actif contre les varroas présents dans une grappe d'abeilles, sur un essaim. Ceci induit une anomalie structurelle car c'est une phase très réductrice de cet animal (la colonie d'abeilles) doté régulièrement de couvain (œufs, larves et nymphes) où l'acarien se développe sans aucune entrave, même en présence de médicaments! La détresse des apiculteurs et la perte totale de maîtrise viennent du fait que l'élevage d'abeilles performantes (saines et prolifiques) favorise plus encore le développement de l'acarien. Nous sommes confrontés à un revers perpétuel, plus encore lorsque le climat et les ressources naturelles favorisent l'activité généreuse de la colonie et la prolificité de la reine, nous subissons une pénalité majorée par l'implication et la performance de l'apiculteur. Si nous ne réagissons pas dans notre conduite collective et dans l'approche réglementaire, nous allons vers l'extinction de l'abeille mellifère qui est déjà aujourd'hui dépendante de son élevage par les hommes.

Je suggère ici les actions à mettre en œuvre immédiatement :

- Réviser et corriger les Résumés des Caractéristiques des Produits ayant obtenu une Autorisation de mise en marché pour la lutte contre la varroase.

Afficher clairement l'efficacité attendue dans **la grappe d'abeilles** et l'absence d'efficacité dans le couvain.

- Afficher clairement l'identité de l'organisme Eusocial, "**la colonie d'abeilles**" dans les documents qui évoquent cet organisme vivant, les abeilles mellifères.

Corriger progressivement tous les textes réglementaires qui entretiennent la confusion.

- Susciter et favoriser la recherche de solutions thérapeutiques pour la lutte contre la varroase dans **les colonies Eusociales** d'abeilles mellifères.

Aboutir dans cette action, c'est l'espoir de la préservation des abeilles mellifères.

- **Dépénaliser** l'usage de préparations artisanales de matières actives acaricides. Ceci à titre expérimental sur le terrain, même pour les molécules ayant obtenues une AMM pour la lutte contre la varroase dans la grappe d'abeilles.

Toute investigation peut être utile. L'A Priori n'est pas de mise. Une recherche appliquée doit pouvoir se calibrer en fonction de références déjà connues.

Vous remerciant pour votre attention.

Dans l'espoir d'une prise en compte de mon alerte, je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.



Gérard Schiro,  
Apiculteur professionnel,  
Président du GDSA 65,  
28 Janvier 2024.